

- **Etats parasitaires**
- **Repérages amiante**
- Etat installation Gaz
- Assainissement
- Mise en copropriété
- Constat Risque Exposition Plomb
- Etat installation Electrique
- Diagnostic de Performance Energétique
- Surfaces – Loi Carrez – Mesurage
- Etat des Risques Naturels et Technologiques

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

En application de l'article 18 de l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005

Réf dossier n° FG26121701



Type de bien : **Maison individuelle**

Adresse du bien :

1 Route du Moulin

33340 ST GERMAIN D ESTEUIL

Donneur d'ordre

M.et Mme FRANC Hervé
1 Route du Moulin

33340 ST GERMAIN D ESTEUIL

Propriétaire

M.et Mme FRANC Hervé
1 Route du Moulin

33340 ST GERMAIN D ESTEUIL

Date de mission

26/12/2017

Opérateur

JEAN PHILIPPE MESTRE

- Etats parasitaires
- Repérages amiante
- Etat installation Gaz
- Assainissement
- Mise en copropriété
- Constat Risque Exposition Plomb
- Etat installation Electrique
- Diagnostic de Performance Energétique
- Surfaces – Loi Carrez – Mesurage
- Etat des Risques Naturels et Technologiques



Sommaire

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)	3
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	3
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	3
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	3
METHODES D'INVESTIGATION	4
APPRECIATION SUR L'ETAT GENERAL DU BIEN OBJET DE LA MISSION	5
RELEVÉ DES MESURES	7
SYNTHÈSE DU RELEVÉ DES MESURES	12
NOTICE D'INFORMATION GÉNÉRALE	13
ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION	14
RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE	16
FICHE DE REPÉRAGE	16
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	17
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	17
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION	18
PROCEDURES DE PRELEVEMENT	19
FICHE DE REPERAGE	20
GRILLE(S) D'EVALUATION	24
ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL	27
ANNEXE 2 - FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION	30
ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES	31
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	31
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	31
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	31
IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET DES PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS	32
IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION	33
IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION	33
MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES	34
CONSTATATIONS DIVERSES	34
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE	36
DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	36
IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE	36
IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR	36
CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES	37
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	37
EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS	41
ANOMALIES IDENTIFIEES	41
ANNEXES	44
ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION	44
ATTESTATION SUR L'HONNEUR	45
ATTESTATION D'ASSURANCE	46

- Diagnostiques Techniques Immobilier**
 - Etats parasitaires - Constat Risque Exposition Plomb
 - Repérages - Etat installation Electrique
amiante - Diagnostic de Performance Energétique
 - Etat installation Gaz - Surfaces – Loi Carrez – Mesurage
 - Assainissement - Etat des Risques Naturels et Technologiques
 - Mise en copropriété



CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP) AVANT VENTE

Article L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du Code de la Santé Publique; CREP réalisé en application de l'article L. 1334-6 du même code; arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, norme NF X 46-030.

Réf dossier n° FG26121701

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	OCCUPATION
Adresse : 1 Route du Moulin Code postal : 33340 Ville : ST GERMAIN D ESTEUIL Type de bien : Maison individuelle Année de construction : Antérieure à 1949	Qualité : M.et Mme Nom : FRANC Hervé Adresse : 1 Route du Moulin Code postal : 33340 Ville : ST GERMAIN D ESTEUIL	L'occupant est: Présence d'enfants : NON

B – Désignation du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
Qualité : M.et Mme Nom : FRANC Hervé Adresse : 1 Route du Moulin Code postal : 33340 Ville : ST GERMAIN D ESTEUIL	Date de mission : 26/12/2017 Date d'émission du rapport : 26/12/2017 Documents remis : Aucun document technique fourni Accompagnateur : M.et Mme FRANC Hervé

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : AZUR EXPERTISES Nom : JEAN PHILIPPE MESTRE Adresse : 13 AVENUE JEAN JAURÈS Code postal : 33150 Ville : CENON N° de siret : 539 916 825 Signature : 	Certificat de compétence délivrée par : ICERT Adresse : PARC EDONIA - BATIMENT G - RUE DE LA TERRE VICTORIA - 35760 SAINT GREGOIRE Le : 11/12/2013 N° certification : CPDI2524 Cie d'assurance : GENERALI N° de police d'assurance : AN225380 Date de validité : 01/01/2018 Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF X 46-030

APPAREIL A FLUORESCENCE X UTILISÉ

Modèle : XL 300	N° de série de l'appareil : 4113
Date de chargement de la source : 20/06/2011	Nature du radionucléide : Cd 109
Activité à cette date : 370 Mbq	

Conclusion :

Le constat de risque d'exposition au plomb a révélé la présence de revêtements non dégradés contenant du plomb.

110 unités de diagnostic	0,00% non classées	90,91% de classe 0	0,00% de classe 1	9,09% de classe 2	0,00% de classe 3
--------------------------	--------------------	--------------------	-------------------	-------------------	-------------------

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Nombre total de pages du rapport : 13

Diagnostique Techniques Immobilier

- Etats parasitaires
- Repérages amiante
- Etat installation Gaz
- Assainissement
- Mise en copropriété
- Constat Risque Exposition Plomb
- Etat installation Electrique
- Diagnostic de Performance Energétique
- Surfaces – Loi Carrez – Mesurage
- Etat des Risques Naturels et Technologiques



SOMMAIRE

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	3
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	3
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	3
METHODES D'INVESTIGATION	4
APPRECIATION SUR L'ETAT GENERAL DU BIEN OBJET DE LA MISSION	5
RELEVÉ DES MESURES	7
SYNTHÈSE DU RELEVÉ DES MESURES	12
NOTICE D'INFORMATION GÉNÉRALE	13
ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION	14

D – METHODES D'INVESTIGATION

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Le présent constat est réalisé en application de l'article L. 1334-6, et porte uniquement sur les revêtements privatifs du logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...).

Lorsque le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (y compris par exemple, la partie extérieure des portes palières).

Les mesures effectuées sur les unités de diagnostics sont réalisées à l'aide d'un analyseur portable permettant de détecter le plomb éventuellement présent dans les différents revêtements. Conformément à la réglementation en vigueur, l'utilisateur de cet appareil a obtenu une autorisation de détention régulière délivrée par la DGSNR (Direction Générale de la Sécurité Nucléaire et de la Radioprotection). Le présent constat ne comprend pas la mise en oeuvre de méthodes destructives, ni la dépose d'éléments de la construction ou d'habillage ou le déplacement de mobilier. Un prélèvement du revêtement pour analyse chimique est effectué lorsque la mesure est impossible (éléments difficiles d'accès pour l'appareil, surfaces insuffisamment planes ou forte rugosité) ou non concluante au regard de la précision de l'appareil ou éventuellement lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2mg/cm².

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par l'opérateur conformément à la norme NF X 46-030 «Diagnostic plomb – Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Analyseur utilisé

APPAREIL A FLUORESCENCE X			
Nom du fabricant de l'appareil	NITON		
Autorisation ASN (DGSNR)	N° : T330502 (Réf : 0884-2008)	Date d'autorisation : 16/07/2013	
	Date de fin de validité de l'autorisation : 03/06/2018		
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	Mr Guigue Dominique (Azur Expertises)		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Dominique GUIGUE		
Fabricant de l'étalon		n° NIST de l'étalon	
Concentration	mg/cm2	Incertitude	mg/cm2
Vérification de la justesse de l'appareil en début du CREP	Date : 26/12/2017	n° de la mesure	0
		concentration	1 mg/cm2
Vérification de la justesse de l'appareil en fin du CREP	Date : 26/12/2017	n° de la mesure	211
		concentration	1 mg/cm2
Vérification de la justesse de l'appareil si une remise sous tension a lieu	Date : Sans objet	n° de la mesure	
		concentration	mg/cm2

Laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	LEM
Nom du contact	Sans objet
Coordonnées	BP 50047 67701 Saverne cedex
Référence du rapport d'essai	Sans objet
Date d'envoi des prélèvements	Sans objet
Date de réception des résultats	Sans objet

E – Appréciation sur l'état général du bien objet de la mission

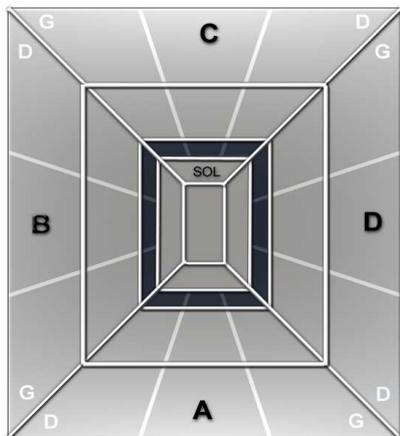
RISQUES DE SATURNISME INFANTILE	
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	NON
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	NON
SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI	
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	NON
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	NON
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	NON

Diagnostics Techniques Immobilier

- Etats parasites
- Repérages amiante
- Etat installation Gaz
- Assainissement
- Mise en copropriété
- Constat Risque Exposition Plomb
- Etat installation Electrique
- Diagnostic de Performance Energétique
- Surfaces – Loi Carrez – Mesurage
- Etat des Risques Naturels et Technologiques



SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès au local
Mur B : Mur gauche
Mur C : Mur du fond
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

La zone plafond est indiquée en clair sur le de situation.

Abréviations :

Cla : classement
NV : Non visible
ND : Non dégradé
EU : Etat d'usage
DE : Dégradé
int=intérieur ext=extérieur D=droit G=gauche Fen=fenêtre M=milieu P=porte

1 Fenêtre1 : fenêtre la plus à gauche sur le pan de mur mentionné.
1 Fenêtre2 : 2^e mesure sur la fenêtre la plus à gauche
1 Porte1 : idem

non visible : si le revêtement contenant du plomb (peinture par exemple) est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), la description de l'état de conservation de cette peinture peut ne pas être possible

état d'usage : c'est-à-dire présence de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu (usure par friction, traces de chocs, microfissures ...) : ces dégradations ne génèrent pas spontanément des poussières ou des écailles

dégradé : c'est-à-dire présence de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvéulence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes).

F – Relevé des mesures

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
Calibrage début										
0						POS	1			

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC CUISINE										
1	A	porte1	Bois	Peinture		NEG	0,6		0	
2	A	porte2	Bois	Peinture		NEG	0,6		0	
3	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,7		0	
4	A	huisserie3 porte	Bois	Peinture		NEG	0,6		0	
5	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,8		0	
6	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,6		0	
7	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,6		0	
8	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,6		0	
9	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,7		0	
10	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,8		0	
11	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,8		0	
12	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,6		0	
13	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,6		0	
14	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,7		0	
15		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,7		0	
16		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,6		0	
17	B	Fenêtre1 int	Bois	Peinture		NEG	0,8		0	
18	B	Fenêtre2 int	Bois	Peinture		NEG	0,8		0	
19	B	allège1	Plâtre	Peinture		NEG	0,8		0	
20	B	allège2	Plâtre	Peinture		NEG	0,8		0	
21	B	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,6		0	
22	B	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,7		0	
23	C	porte2	Bois	Peinture	Gauche	POS	9,9	EU	2	
24	C	huisserie1 porte	Bois	Peinture		POS	9,9	EU	2	
25	C	porte2	Bois	Peinture	Centre	POS	9,9	EU	2	
26	C	huisserie1 porte	Bois	Peinture		POS	9,9	EU	2	
Nombre total d'UD			15	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC CHAMBRE 1										
27	A	porte1	Bois	Peinture		NEG	0,7		0	
28	A	porte2	Bois	Peinture		NEG	0,8		0	
29	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,8		0	
30	A	huisserie3 porte	Bois	Peinture		NEG	0,6		0	
31	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,8		0	
32	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,8		0	
33	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,7		0	
34	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,8		0	
35	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,6		0	
36	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,7		0	
37	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,6		0	
38	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,7		0	
39	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,6		0	
40	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,7		0	
41		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,8		0	
42		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,6		0	
Nombre total d'UD			8	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC DÉGAGEMENT										
43	A	porte1	Bois	Peinture		NEG	0,7		0	
44	A	porte2	Bois	Peinture		NEG	0,7		0	
45	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,6		0	
46	A	huisserie3 porte	Bois	Peinture		NEG	0,7		0	
47	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,6		0	
48	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,7		0	

Diagnostics Techniques Immobilier

- Etats parasitaires
- Repérages amiante
- Etat installation Gaz
- Assainissement
- Mise en copropriété
- Constat Risque Exposition Plomb
- Etat installation Electrique
- Diagnostic de Performance Energétique
- Surfaces – Loi Carrez – Mesurage
- Etat des Risques Naturels et Technologiques



49	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,6		0		
50	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,7		0		
51	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,6		0		
52	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,8		0		
53	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,7		0		
54	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,6		0		
55	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,8		0		
56	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,8		0		
57		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,7		0		
58		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,7		0		
Nombre total d'UD			8	Nbre d'unités de classe 3	0	Pourcentage de classe 3			0%		

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°	
RDC SALLE D'EAU 1											
59	A	porte1	Bois	Peinture		NEG	0,6		0		
60	A	porte2	Bois	Peinture		NEG	0,7		0		
61	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,7		0		
62	A	huisserie3 porte	Bois	Peinture		NEG	0,7		0		
63	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,6		0		
64	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,8		0		
65	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,6		0		
66	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,6		0		
67	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,7		0		
68	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,7		0		
69	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,7		0		
70	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,7		0		
71	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,6		0		
72	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,8		0		
73		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,6		0		
74		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,6		0		
Nombre total d'UD			8	Nbre d'unités de classe 3	0	Pourcentage de classe 3			0%		

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°	
RDC BUANDERIE											
75	C	porte2	Métal	Peinture	Centre	POS	9,9	EU	2		
Nombre total d'UD			1	Nbre d'unités de classe 3	0	Pourcentage de classe 3			0%		

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°	
RDC SALON											
76	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	POS	9,9	EU	2		
77	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		POS	9,9	EU	2		
78	C	huisserie1 porte	Bois	Peinture		POS	9,9	EU	2		
79	C	porte2	Bois	Peinture	Centre	POS	9,9	EU	2		
Nombre total d'UD			4	Nbre d'unités de classe 3	0	Pourcentage de classe 3			0%		

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°	
RDC ENTRÉE											
80	A	porte1	Bois	Peinture		NEG	0,6		0		
81	A	porte2	Bois	Peinture		NEG	0,7		0		
82	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,6		0		
83	A	huisserie3 porte	Bois	Peinture		NEG	0,7		0		
84	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,7		0		
85	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,7		0		
86	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,7		0		
87	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,8		0		
88	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,7		0		
89	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,6		0		
90	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,8		0		
91	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,6		0		
92	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,6		0		
93	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,7		0		
94		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,6		0		
95		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,7		0		
Nombre total d'UD			8	Nbre d'unités de classe 3	0	Pourcentage de classe 3			0%		

Diagnostics Techniques Immobilier

- Etats parasitaires
- Repérages amiante
- Etat installation Gaz
- Assainissement
- Mise en copropriété
- Constat Risque Exposition Plomb
- Etat installation Electrique
- Diagnostic de Performance Energétique
- Surfaces – Loi Carrez – Mesurage
- Etat des Risques Naturels et Technologiques



N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC COULOIR										
96	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,6		0	
97	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,7		0	
98	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,6		0	
99	A	huisserie3 porte	Bois	Peinture		NEG	0,7		0	
100	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,7		0	
101	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,7		0	
102	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,7		0	
103	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,8		0	
104	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,7		0	
105	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,6		0	
106	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,8		0	
107	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,6		0	
108	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,6		0	
109	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,7		0	
110		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,6		0	
111		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,7		0	
Nombre total d'UD			8	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC W.C 2										
112	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,6		0	
113	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,7		0	
114	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,6		0	
115	A	huisserie3 porte	Bois	Peinture		NEG	0,7		0	
116	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,7		0	
117	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,7		0	
118	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,7		0	
119	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,8		0	
120	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,7		0	
121	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,6		0	
122	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,8		0	
123	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,6		0	
124	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,6		0	
125	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,7		0	
126		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,6		0	
127		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,7		0	
Nombre total d'UD			8	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC SALLE D'EAU 2										
128	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,6		0	
129	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,7		0	
130	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,6		0	
131	A	huisserie3 porte	Bois	Peinture		NEG	0,7		0	
132	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,7		0	
133	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,7		0	
134	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,7		0	
135	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,8		0	
136	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,7		0	
137	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,6		0	
138	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,8		0	
139	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,6		0	
140	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,6		0	
141	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,7		0	
142		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,6		0	
143		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,7		0	
Nombre total d'UD			8	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC CHAMBRE 2										
144	A	porte1	Bois	Peinture		NEG	0,8		0	
145	A	porte2	Bois	Peinture		NEG	0,7		0	
146	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,6		0	

Diagnostics Techniques Immobilier

- Etats parasitaires
- Repérages amiante
- Etat installation Gaz
- Assainissement
- Mise en copropriété
- Constat Risque Exposition Plomb
- Etat installation Electrique
- Diagnostic de Performance Energétique
- Surfaces – Loi Carrez – Mesurage
- Etat des Risques Naturels et Technologiques



147	A	huisserie3 porte	Bois	Peinture		NEG	0,7		0	
148	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,8		0	
149	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,6		0	
150	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,8		0	
151	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,8		0	
152	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,7		0	
153	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,8		0	
154	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,6		0	
155	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,7		0	
156	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,6		0	
157	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,7		0	
158		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,7		0	
159		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,7		0	
160	C	Fenêtre1 int	Bois	Peinture		NEG	0,7		0	
161	C	Fenêtre2 int	Bois	Peinture		NEG	0,7		0	
162	C	allège1	Plâtre	Peinture		NEG	0,8		0	
163	C	allège2	Plâtre	Peinture		NEG	0,6		0	
164	C	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,7		0	
165	C	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,6		0	
Nombre total d'UD			11	Nbre d'unités de classe 3	0	Pourcentage de classe 3		0%		

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC CHAMBRE 3										
166	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,8		0	
167	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,7		0	
168	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,6		0	
169	A	huisserie3 porte	Bois	Peinture		NEG	0,7		0	
170	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,8		0	
171	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,6		0	
172	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,8		0	
173	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,8		0	
174	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,7		0	
175	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,8		0	
176	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,6		0	
177	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,7		0	
178	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,6		0	
179	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,7		0	
180		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,7		0	
181		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,7		0	
182	C	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,7		0	
183	C	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,7		0	
184	C	allège1	Plâtre	Peinture		NEG	0,8		0	
185	C	allège2	Plâtre	Peinture		NEG	0,6		0	
186	C	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,7		0	
187	C	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,6		0	
Nombre total d'UD			11	Nbre d'unités de classe 3	0	Pourcentage de classe 3		0%		

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ÉTAGE PALIER										
188	A	porte1	Bois	Peinture		NEG	0,6		0	
189	A	porte2	Bois	Peinture		NEG	0,8		0	
190	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,6		0	
191	A	huisserie3 porte	Bois	Peinture		NEG	0,7		0	
192	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,6		0	
193	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,6		0	
194	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,8		0	
195	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,8		0	
196	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,8		0	
197	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,8		0	
198	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,7		0	
199	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,8		0	
200	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,7		0	
201	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,7		0	
202		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,7		0	
203		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,8		0	
204	C	Fenêtre1 int	Bois	Peinture		NEG	0,6		0	
205	C	Fenêtre2 int	Bois	Peinture		NEG	0,6		0	

Diagnostics Techniques Immobilier

- Etats parasites
- Repérages
- amiante
- Etat installation Gaz
- Assainissement
- Mise en copropriété
- Constat Risque Exposition Plomb
- Etat installation Electrique
- Diagnostic de Performance Energétique
- Surfaces – Loi Carrez – Mesurage
- Etat des Risques Naturels et Technologiques



206	C	allège1	Plâtre	Peinture		NEG	0,8		0	
207	C	allège2	Plâtre	Peinture		NEG	0,6		0	
208	C	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,8		0	
209	C	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,7		0	
210	C	volet1 int	Bois	Peinture		POS	9,9	EU	2	
Nombre total d'UD			12	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
Calibrage fin										
211						POS	1			

Les n° de mesures commençant par la lettre P correspondent à des prélèvements.
Leur concentration est exprimée en mg/g, le seuil positif est de 1.5 mg/g

RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE SUR LA PRESENCE EVENTUELLE DE PLOMB DANS LES PARTIES COMMUNES

En sus du présent rapport, afin que le propriétaire vendeur soit exonéré de la garantie de vices cachés que pourrait constituer la présence de revêtements contenant du plomb à une concentration > 1mg/cm² dans les parties communes, il doit impérativement fournir à l'acquéreur un «Constat des Risques d'Exposition au Plomb» (CREP) portant sur les parties communes. Lorsque le bien ne fait pas partie d'un ensemble immobilier comprenant des parties communes, il n'y a pas lieu de prendre en compte cette remarque.

Durée de validité

Si le présent constat révèle la présence de revêtements contenant du plomb avec une concentration supérieur à 1mg/cm², il doit avoir été établi depuis moins d'un an à la date de toute promesse unilatérale de vente ou d'achat ou de contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble et moins de six ans à la date de signature de tout nouveau contrat de location. Passé ce délai, le constat devra être actualisé.

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

- Diagnostics Techniques Immobilier**
- Etats parasitaires
 - Repérages amiante
 - Etat installation Gaz
 - Assainissement
 - Mise en copropriété
 - Constat Risque Exposition Plomb
 - Etat installation Electrique
 - Diagnostic de Performance Energétique
 - Surfaces – Loi Carrez – Mesurage
 - Etat des Risques Naturels et Technologiques



Tous les locaux ont été visités :

OUI NON

Liste des locaux visités : Cuisine, Chambre 1, Dégagement, Salle d'eau 1, Buanderie, Salon, Entrée, Couloir, W.C 2, Salle d'eau 2, Chambre 2, Chambre 3, Palier

Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
Néant	Néant

G – SYNTHÈSE DU RELEVÉ DES MESURES

Nombre total d'unités de diagnostic : 110

Pourcentage respectif des unités de diagnostic de classe 0, 1, 2 et 3 par rapport au nombre total d'unités de diagnostic :

Concentration en plomb	Type de dégradation	Classement	% des unités de diagnostic
< 1mg/cm ² (ou < 1,5 mg/g)		0	91%
≥ 1mg/cm ² (ou ≥ 1,5 mg/g)	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1	0%
	Etat d'usage (EU)	2	9%
	Dégradé (DE)	3	0%

Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	110	0	100	0	10	0
%	100,00 %	0,00 %	90,91 %	0,00 %	9,09 %	0,00 %

Recommandations au propriétaire

Il est rappelé au propriétaire du bien l'intérêt de veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les peintures au plomb afin d'éviter leur dégradation future. Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Diagnostics Techniques Immobilier

- Etats parasitaires
- Repérages amiante
- Etat installation Gaz
- Assainissement
- Mise en copropriété
- Constat Risque Exposition Plomb
- Etat installation Electrique
- Diagnostic de Performance Energétique
- Surfaces – Loi Carrez – Mesurage
- Etat des Risques Naturels et Technologiques



NOTICE D'INFORMATION GÉNÉRALE SUR LES RISQUES LIES A LA PRÉSENCE DE REVÊTEMENTS CONTENANT DU PLOMB

(conformément à l'annexe 2 de l'arrêté du 19 août 2011)

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**

la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

DATE DU RAPPORT : **26/12/2017**

OPERATEUR : **JEAN PHILIPPE MESTRE**

CACHET

SIGNATURE

AZUR EXPERTISES
13 Av. Jean Jaures - 33150 CENON
Tél. : 05 56 85 15 59 - Fax : 05 56 85 26 64
azur.expertises@laposte.net
RCS PERIGUEUX : 539 916 825

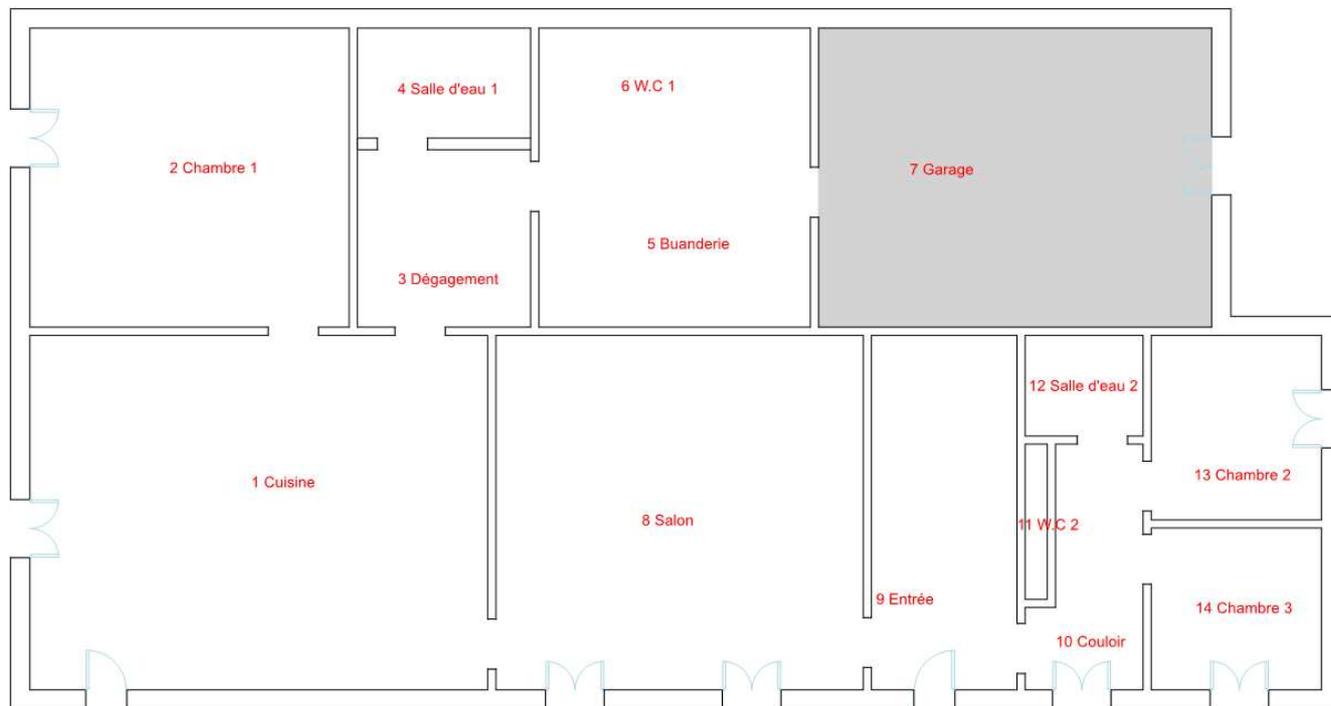
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ICERT (PARC EDONIA - BATIMENT G - RUE DE LA TERRE VICTORIA - 35760 SAINT GREGOIRE)**.

Diagnostics Techniques Immobilier

- Etats parasites
- Repérages
amiante
- Etat installation Gaz
- Assainissement
- Mise en copropriété
- Constat Risque Exposition Plomb
- Etat installation Electrique
- Diagnostic de Performance Energétique
- Surfaces – Loi Carrez – Mesurage
- Etat des Risques Naturels et Technologiques



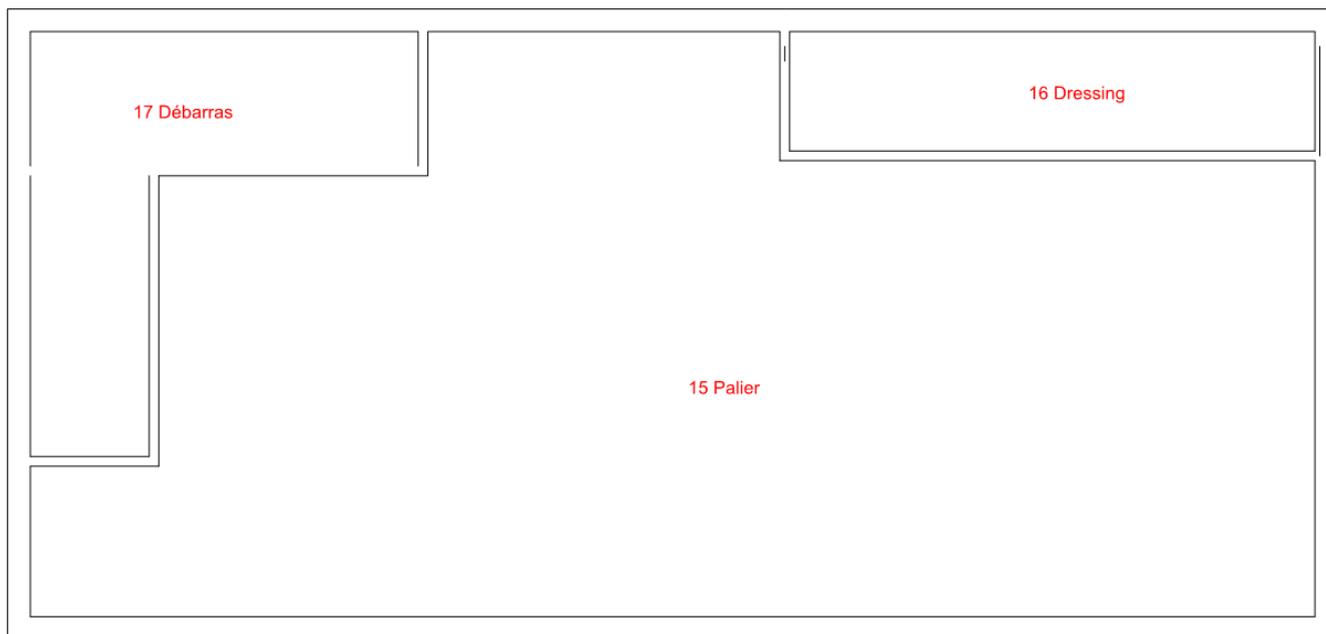
ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION



Rdc

Diagnostics Techniques Immobilier

- Etats parasitaires
- **Repérages**
amiante
- Etat installation Gaz
- Assainissement
- Mise en copropriété
- Constat Risque Exposition Plomb
- Etat installation Electrique
- Diagnostic de Performance Energétique
- Surfaces – Loi Carrez – Mesurage
- **Etat des Risques Naturels et Technologiques**



- Etats parasitaires
- Repérages amiante
- Etat installation Gaz
- Assainissement
- Mise en copropriété
- Constat Risque Exposition Plomb
- Etat installation Electrique
- Diagnostic de Performance Energétique
- Surfaces – Loi Carrez – Mesurage
- Etat des Risques Naturels et Technologiques



**CONCLUSIONS, RECOMMANDATIONS ET OBLIGATIONS
DU PROPRIETAIRE ISSUES DU REPERAGE**

**RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS
CONTENANT DE L'AMIANTE**

POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

*Selon les prescriptions de la norme NF X 46-020 du 5 août 2017 relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.
En application de l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique, de l'article R. 1334-15
du décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 26 juin 2013 modifiant les arrêtés du 12 décembre 2012 listes A et B,
des articles R 1334-20 et R 1334-21*

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Partie de composant à vérifier	Localisation	Critère de décision	Justificatif	Conclusion	Evaluation	Obligation (O) Recommandation (R)
1-Eléments extérieurs						
Plaques	Garage	Repérage	Jugement personnel	Présence d'amiante	EP	R : Evaluation périodique
2-Conduits						
Conduits	Jardin	Repérage	Jugement personnel	Présence d'amiante	EP	R : Evaluation périodique
3-Conduits						
Conduits	Jardin	Repérage	Jugement personnel	Présence d'amiante	EP	R : Evaluation périodique

Voir liste exhaustive et localisation des matériaux amiantés dans la fiche de repérage de ce rapport.

- **Sur décision de l'opérateur (jugement personnel)**

✓ INFORMATION IMPORTANTE A L'ATTENTION DU PROPRIETAIRE

Il est rappelé au propriétaire la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

TOUS LES LOCAUX OBJETS DE LA MISSION ONT ETE VISITES

O U I

Dispositions transitoires et finales Extrait(s) du Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011

Art. 4. – I. – Les repérages des flocages, calorifugeages et faux plafonds réalisés préalablement à la date d'entrée en vigueur du présent décret en application des dispositions de l'article R. 1334-15 du code de la santé publique dans sa rédaction antérieure au présent décret tiennent lieu de repérage de matériaux ou produits de la liste A exigé par les articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du même code dans leur rédaction issue de l'article 1er du présent décret.

II. – Les matériaux de la liste B n'ayant pas fait l'objet d'un repérage préalablement à la date d'entrée en vigueur du présent décret font l'objet d'un repérage complémentaire effectué :

- 1° Pour la réalisation de l'état mentionnant la présence ou l'absence de produits contenant de l'amiante mentionné à l'article R. 1334-29-9 du présent décret, lors de la prochaine vente ;
- 2° En cas de présence de matériaux ou produits de la liste A à la date d'entrée en vigueur du présent décret, en même temps que la prochaine évaluation de leur état de conservation ;
- 3° Dans les autres cas, avant tous travaux réalisés à titre gratuit ou onéreux, ayant pour conséquence une sollicitation de matériaux ou produits de la liste B, et au plus tard dans les neuf ans à compter de l'entrée en vigueur du présent décret.

- Diagnostiques Techniques Immobilier**
 - Etats parasitaires - Constat Risque Exposition Plomb
 - Repérages amiante - Etat installation Electrique
 - Etat installation Gaz - Diagnostic de Performance Energétique
 - Assainissement - Surfaces – Loi Carrez – Mesurage
 - Mise en copropriété - Etat des Risques Naturels et Technologiques



RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

Selon les prescriptions de la norme NF X 46-020 du 5 août 2017 relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.
 En application de l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique, de l'article R. 1334-15
 du décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 26 juin 2013 modifiant les arrêtés du 12 décembre 2012 listes A et B,
 des articles R 1334-20 et R 1334-21

Réf dossier n° FG26121701

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	
Adresse : 1 Route du Moulin Code postal : 33340 Ville : ST GERMAIN D ESTEUIL Catégorie bien : Habitation (maison individuelle) Date permis de construire : Antérieure au 1er janvier 1949 Type de bien : Maison individuelle	Qualité : M.et Mme Nom : FRANC Hervé Adresse : 1 Route du Moulin Code postal : 33340 Ville : ST GERMAIN D ESTEUIL	Documents remis : Aucun document technique fourni Laboratoire accrédité COFRAC : PROTEC N° : ZI LA PRAIRIE 10 RUE DE LA PRAIRIE BATIMENT 6 91140 VILLEBON / YVETTE

B – Désignation du commanditaire

IDENTITE DU COMMANDITAIRE	MISSION
Qualité : M.et Mme Nom : FRANC Hervé Adresse : 1 Route du Moulin Code postal : 33340 Ville : ST GERMAIN D ESTEUIL	Date de commande : 26/12/2017 Date de repérage : 26/12/2017 Date d'émission du rapport : 26/12/2017 Accompagnateur : M.et Mme FRANC Hervé

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : AZUR EXPERTISES Nom : JEAN PHILIPPE MESTRE Adresse : 13 AVENUE JEAN JAURÈS Code postal : 33150 Ville : CENON N° de siret : 539 916 825	Certification de compétence délivrée par : ICERT Adresse : PARC EDONIA - BATIMENT G - RUE DE LA TERRE VICTORIA - 35760 SAINT GREGOIRE Le : 11/12/2013 N° certification : CPDI2524 Cie d'assurance : GENERALI N° de police d'assurance : AN225380 Date de validité : 01/01/2018 Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF X46-020

Objet de la mission : dresser un constat de présence ou d'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante et déterminer si le bien présente un danger potentiel ou immédiat pour les occupants et les professionnels du bâtiment amenés à effectuer des travaux liés à une exposition à l'amiante

Nombre total de pages du rapport : 15

Diagnostics Techniques Immobilier

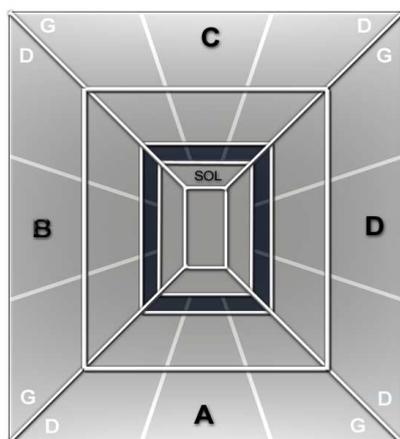
- Etats parasitaires
- Repérages amiante
- Etat installation Gaz
- Assainissement
- Mise en copropriété
- Constat Risque Exposition Plomb
- Etat installation Electrique
- Diagnostic de Performance Energétique
- Surfaces – Loi Carrez – Mesurage
- Etat des Risques Naturels et Technologiques



SOMMAIRE

FICHE DE REPÉRAGE	16
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE.....	17
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	17
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION	18
PROCEDURES DE PRELEVEMENT	19
FICHE DE REPERAGE	20
GRILLE(S) D'EVALUATION.....	24
ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL	27
ANNEXE 2 - FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION.....	30

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



- Mur A : Mur d'accès à la pièce
- Mur B : Mur gauche
- Mur C : Mur du fond
- Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

Le présent repérage se limite aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire entraînant réparation, remise en état ou ajout de matériau ou faisant perdre sa fonction au matériau (technique, esthétique...).

La recherche ne concernera donc que les zones visibles et accessibles.

La recherche est réalisée sans démontage hormis le soulèvement de plaques de faux-plafond ou trappes de visites mobiles. En cas de présence de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur préconise des investigations complémentaires et émet des réserves appropriées.

En conséquence :

- aucun sondage ou prélèvement ne peut être réalisé sur des matériaux comme les conduits de fluide, les panneaux assurant l'habillage d'une gaine ou d'un coffre, les panneaux de cloisons, les clapets ou volets coupe-feu, les panneaux collés ou vissés assurant une étanchéité...

- les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Sont considérés comme faux plafonds, les éléments rapportés en sous face d'une structure portante et à une certaine distance de celle-ci, constitués d'une armature suspendue et d'un remplissage en panneaux légers discontinus formant une trame.

Ne sont pas considérés comme faux plafonds, les faux plafonds constitués de :

- Plâtre enduits sur béton hourdis
- Plâtre enduits sur grillage, lattes de bois, briquettes de terre cuite ou baculas
- Plâtre préfabriqué en plaques fixées sur ossature (staff, plaque de plâtre) destinées à recevoir une peinture.

Diagnostiques Techniques Immobilier

- Etats parasitaires
- Repérages amiante
- Etat installation Gaz
- Assainissement
- Mise en copropriété
- Constat Risque Exposition Plomb
- Etat installation Electrique
- Diagnostic de Performance Energétique
- Surfaces – Loi Carrez – Mesurage
- Etat des Risques Naturels et Technologiques



MODALITES DE REALISATION DES INVESTIGATIONS APPROFONDIES

La quantité et la localisation des investigations approfondies sont définies par l'opérateur de repérage en fonction des conditions d'accès aux matériaux ou produits, et du nombre de sondages à réaliser selon l'Annexe A de la norme NF X 46-020. L'opérateur de repérage réalise les investigations approfondies non destructives nécessaires et définit le nombre et l'emplacement des investigations approfondies destructives qui permettent de rendre accessibles les parties d'ouvrages à inspecter.

Les investigations approfondies, réalisées par l'opérateur de repérage, une entreprise de travaux, une régie, mandatée par le donneur d'ordre, doivent respecter le cadre juridique prévu aux articles relatifs au risque amiante du code du travail et en particulier à ceux relatifs à la prévention des risques lors d'intervention sur des matériaux susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.

Exemples d'investigations approfondies :

- non destructives : déposer une trappe d'accès, soulever un faux-plafond (n'implique aucune dégradation) ;

Lorsque, dans des cas très exceptionnels certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant le début de l'intervention, l'opérateur de repérage émet les réserves correspondantes et préconise les investigations complémentaires à réaliser.

Procédures de prélèvement

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en application des dispositions de la norme NF X 46-020. L'opérateur délimite une zone d'intervention avant de procéder au prélèvement et applique un fixateur afin de limiter l'émission de fibres d'amiante. Des outils de prélèvement propres et adaptés sont utilisés de manière à générer un minimum de poussière et éliminer tout risque de contamination croisée lors de l'intervention.

L'échantillon doit être suffisant pour permettre une description macroscopique, une analyse et une contre-analyse. Une fois prélevé l'échantillon est immédiatement conditionné dans un double emballage individuel hermétique et l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage dès le prélèvement réalisé. Le point de prélèvement est stabilisé après l'opération à l'aide d'un fixateur.

Une brumisation ou une imprégnation par de l'eau des matériaux ou produits à sonder ou à prélever est éventuellement pratiquée à l'endroit du prélèvement ou du sondage. Le ou les secteurs où ils ont été éventuellement effectués sont nettoyés et stabilisés après intervention.

Pour les prélèvements et sondages sur des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur de repérage nettoie sa zone d'intervention et élimine les débris résultant de son intervention.

MESURES DE PROTECTION COLLECTIVE

D'une manière générale, les personnes autres que l'opérateur de repérage doivent être éloignées du lieu d'intervention, quelle que soit l'étape en cours. En cas de besoin, les locaux concernés doivent être évacués et des mesures d'isolement peuvent être préconisées.

MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Tout au long de sa mission, l'opérateur de repérage assure sa propre protection par la mise en place d'une protection individuelle adaptée.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible une protection est mise en place afin d'assurer un nettoyage de la zone d'intervention. Une fiche d'accompagnement des prélèvements reprenant l'identification, est transmise au laboratoire.

Pour permettre une parfaite traçabilité ainsi que leur comptabilité, les prélèvements sont repérés sur un ou un plan de repérage. L'opérateur utilise des gants jetables ainsi qu'un équipement de protection individuelle à usage unique.

Pour chacun des sondages, dès lors que le matériel utilisé implique un contact direct, il est également utilisé des gants à usage unique et des outils propres ou soigneusement nettoyés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Les outils utilisés pour les sondages sont dans la mesure du possible à usage unique. Lorsque cela n'est pas possible, un processus de nettoyage de la totalité de l'outil est mis en œuvre (y compris le porte-lame) afin d'éviter une contamination d'un matériau à un autre.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (art. R.1334-19 du décret 2011-629 du 3 juin 2011) ni du repérage avant travaux (Norme NF X 46-020 du 5 août 2017).

Diagnostics Techniques Immobilier

- Etats parasitaires
- **Repérages**
amiante
- Etat installation Gaz
- Assainissement
- Mise en copropriété
- Constat Risque Exposition Plomb
- Etat installation Electrique
- Diagnostic de Performance Energétique
- Surfaces – Loi Carrez – Mesurage
- **Etat des Risques Naturels et Technologiques**

**FICHE DE REPERAGE**

<i>Niv</i>	<i>Localisat°</i>	<i>Composant</i>	<i>Partie de composant</i>	<i>Réf.</i>	<i>Résultat Etat</i>	<i>Critère de décision</i>	<i>Obligation/ Recommandation Comment./Localisation</i>
Rdc	Garage	Toitures	Plaques	R1	Amiante EP	JP	Evaluation périodique Voir planche de repérage
Extérieur	Jardin	Conduits de fluides	Conduits	R2	Amiante EP	JP	Evaluation périodique Voir planche de repérage
Extérieur	Jardin	Conduits de fluides	Conduits	R3	Amiante EP	JP	Evaluation périodique Voir planche de repérage

Légende	
AT	Marquage (AT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit amianté
DC	DC = Document consulté (mentionnant la présence d'un matériau ou produit amianté)
MSA	MSA (matériau sans amiante) = matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
ITA	Impossibilité Technique d'Accès ou inaccessible sans travaux destructifs ou inaccessible directement (pas de moyen d'accès)
CCTP, DOE	Cahier des Clauses Techniques Particulières, Dossier des Ouvrages Exécutés
Colonne Réf.	IA : investigation approfondie, P : prélèvement, R : repérage, S : sondage
ZPSO	ZPSO=Zone Présentant une Similitude d'Ouvrage
Liste A	
CAS 1	L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.
Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux	
CAS 2	La mesure d'empoussièrèment dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrèment au propriétaire contre accusé de réception.
Surveillance du niveau d'empoussièrèment	
CAS 3	Les travaux de retrait ou de confinement mentionnés sont achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrèment ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrèment inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrèment ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.
Travaux	
Liste B	
EP	Cette évaluation périodique consiste à : a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ; b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
Evaluation Périodique	
AC1	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de premier niveau qui consiste à : a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ; c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.
Action Corrective de 1er niveau	
AC2	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de second niveau de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Cette action corrective de second niveau consiste à : a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrèment est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ; b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ; c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
Action Corrective de 2nd niveau	

Diagnostics Techniques Immobilier

- Etats parasitaires
- Repérages amiante
- Etat installation Gaz
- Assainissement
- Mise en copropriété
- Constat Risque Exposition Plomb
- Etat installation Electrique
- Diagnostic de Performance Energétique
- Surfaces – Loi Carrez – Mesurage
- Etat des Risques Naturels et Technologiques



Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
Néant	Néant

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés	Motif
Néant	Néant

Liste des locaux visités et revêtements en place au jour de la visite

Local	Plancher	Murs, cloisons, poteaux	Plafonds
Rdc Cuisine	carrelage	peinture + carrelage	peinture
Chambre 1	linoléum	peinture	peinture
Dégagement		peinture + pierre	peinture
Salle d'eau 1	carrelage	peinture + carrelage	peinture
Buanderie	carrelage + linoléum	pierre + brut	soivage bois
W.C 1	carrelage + linoléum	pierre + brut	soivage bois
Garage	carrelage + linoléum	pierre + brut	Plaques amiante-ciment
Salon	carrelage	peinture + pierre	peinture + solivage
Entrée	carrelage	peinture + pierre	peinture + solivage
Couloir	carrelage	peinture + pierre	peinture
W.C 2	carrelage	peinture	peinture
Salle d'eau 2	carrelage	peinture + carrelage	peinture
Chambre 2	carrelage	peinture	peinture
Chambre 3	carrelage	peinture	peinture
1er étage Palier	parquet flottant	lambris + pierre	peinture
Dressing	parquet flottant	lambris + pierre	peinture
Débarras	Aggloméré	lambris + pierre	peinture
Extérieur Jardin			
Grange 1	terre battue	brut + pierre	solivage
Grange 2	terre battue	brut + pierre	solivage
Grange 3	terre battue	brut + pierre	solivage

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

DATE DE SIGNATURE DU RAPPORT : **26/12/2017**
 OPERATEUR : **JEAN PHILIPPE MESTRE**

CACHET

SIGNATURE



Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ICERT (PARC EDONIA - BATIMENT G - RUE DE LA TERRE VICTORIA - 35760 SAINT GREGOIRE)**.

- Etats parasitaires
- Repérages amiante
- Etat installation Gaz
- Assainissement
- Mise en copropriété
- Constat Risque Exposition Plomb
- Etat installation Electrique
- Diagnostic de Performance Energétique
- Surfaces – Loi Carrez – Mesurage
- Etat des Risques Naturels et Technologiques

ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

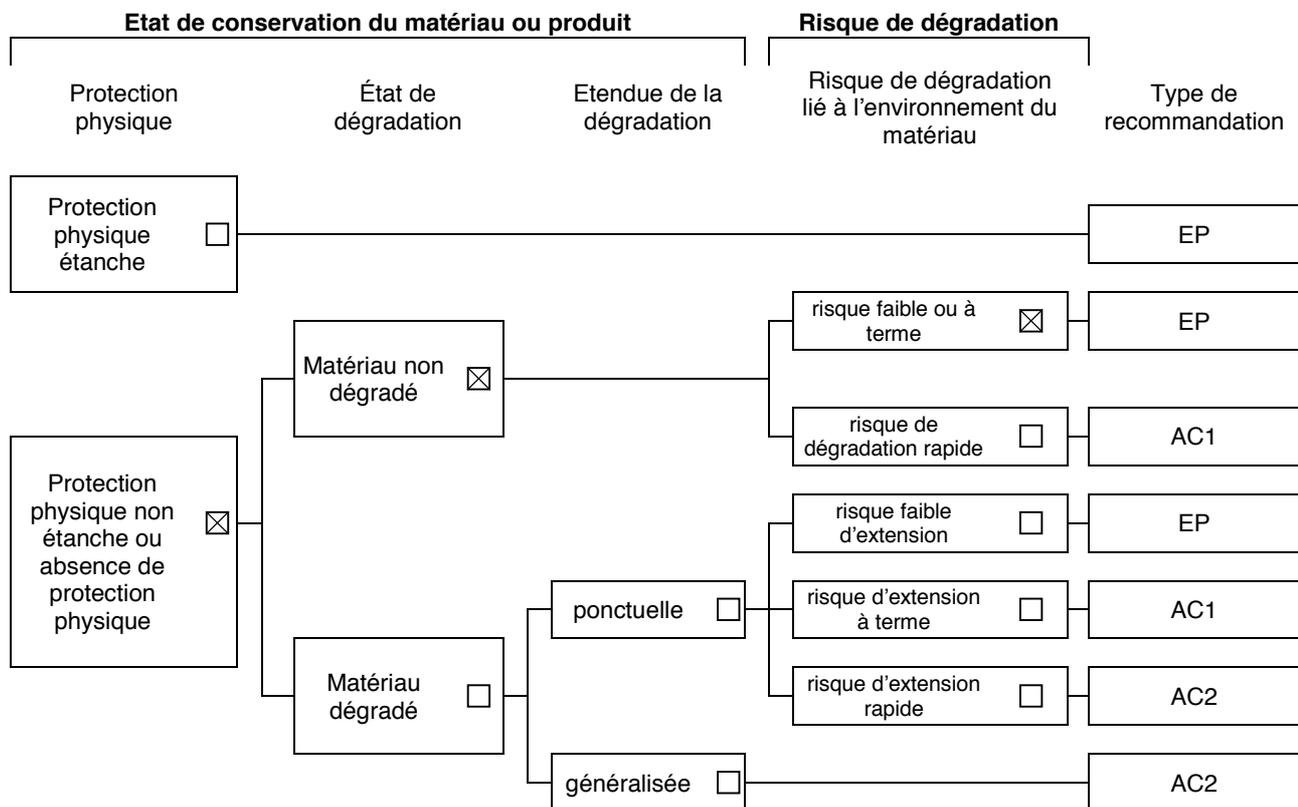
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

GRILLE(S) D'ÉVALUATION

ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX DE LA LISTE B

Localisation : Garage Élément : Plaques Repérage n° : 1



N° de dossier	FG26121701
Date de l'évaluation	26/12/2017
Bâtiment	
Local ou zone homogène	
Destination déclarée du local	Garage

RESULTAT DE LA GRILLE D'ÉVALUATION

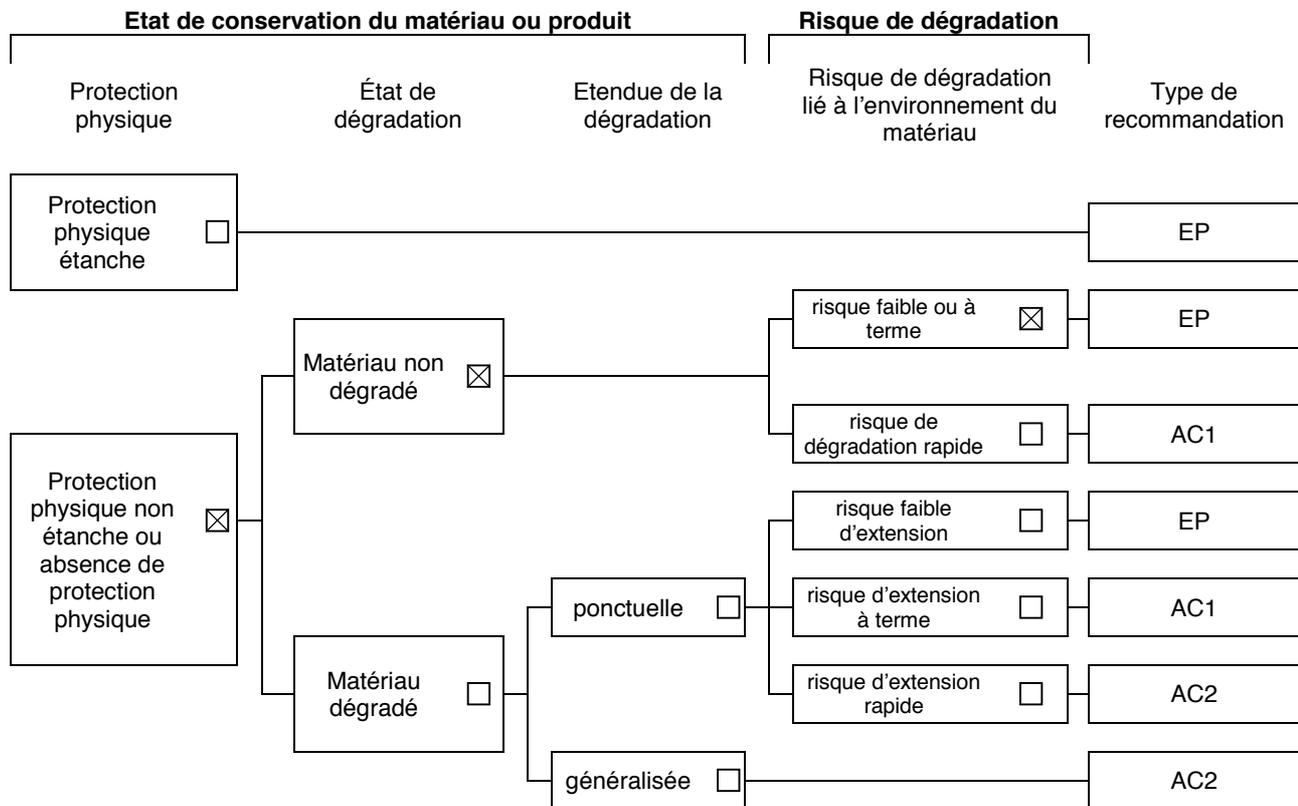
Liste B

Résultat de la grille d'évaluation en application des dispositions de l'article R. 1334-27

RÉSULTAT DE LA GRILLE D'ÉVALUATION	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS	
EP	Evaluation périodique	<input checked="" type="checkbox"/>
AC1	Action corrective de premier niveau	<input type="checkbox"/>
AC2	Action corrective de second niveau	<input type="checkbox"/>

ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX DE LA LISTE B

Localisation : Jardin **Elément** : Conduits **Repérage n°** : 2



N° de dossier	FG26121701
Date de l'évaluation	26/12/2017
Bâtiment	
Local ou zone homogène	
Destination déclarée du local	Jardin

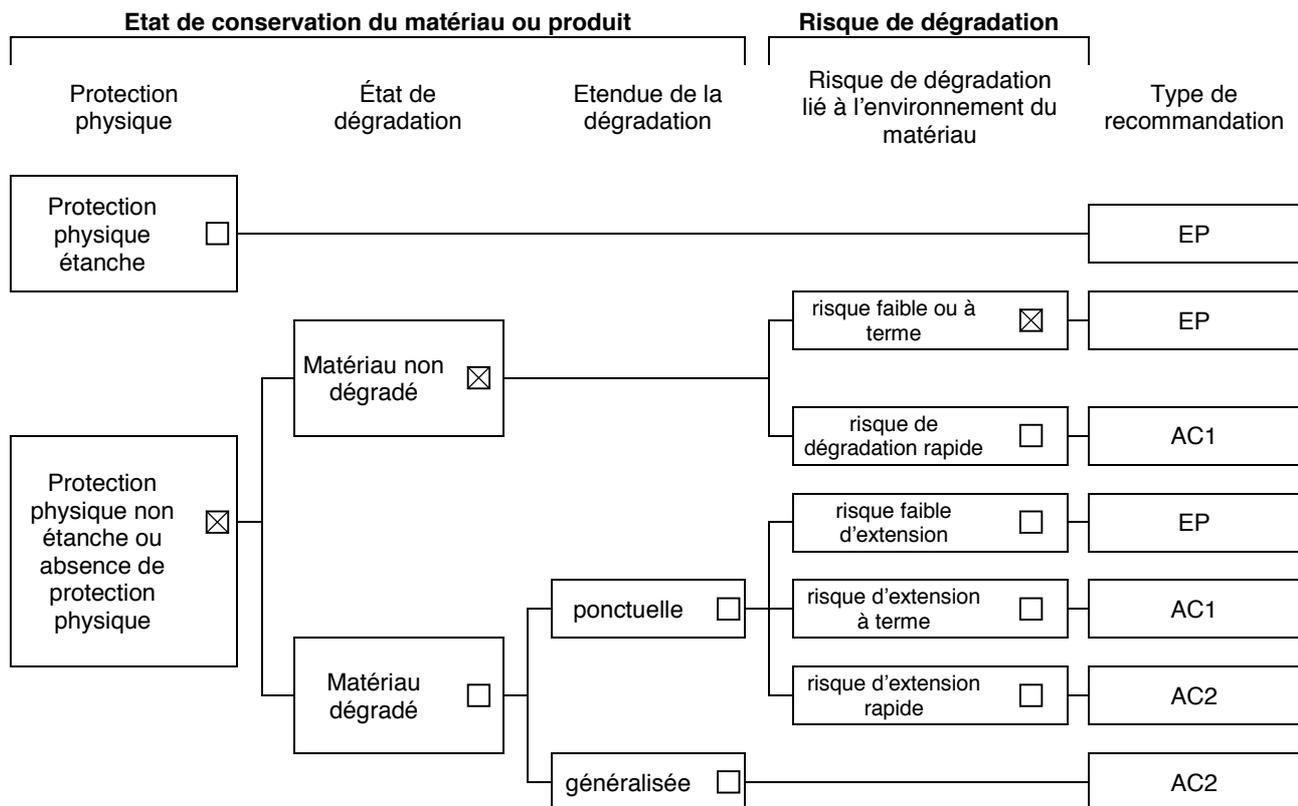
RESULTAT DE LA GRILLE D'EVALUATION Liste B

Résultat de la grille d'évaluation en application des dispositions de l'article R. 1334-27

RÉSULTAT DE LA GRILLE D'EVALUATION	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS	
EP	Evaluation périodique	<input checked="" type="checkbox"/>
AC1	Action corrective de premier niveau	<input type="checkbox"/>
AC2	Action corrective de second niveau	<input type="checkbox"/>

ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX DE LA LISTE B

Localisation : Jardin **Elément** : Conduits **Repérage n°** : 3



N° de dossier	FG26121701
Date de l'évaluation	26/12/2017
Bâtiment	
Local ou zone homogène	
Destination déclarée du local	Jardin

RESULTAT DE LA GRILLE D'EVALUATION

Liste B

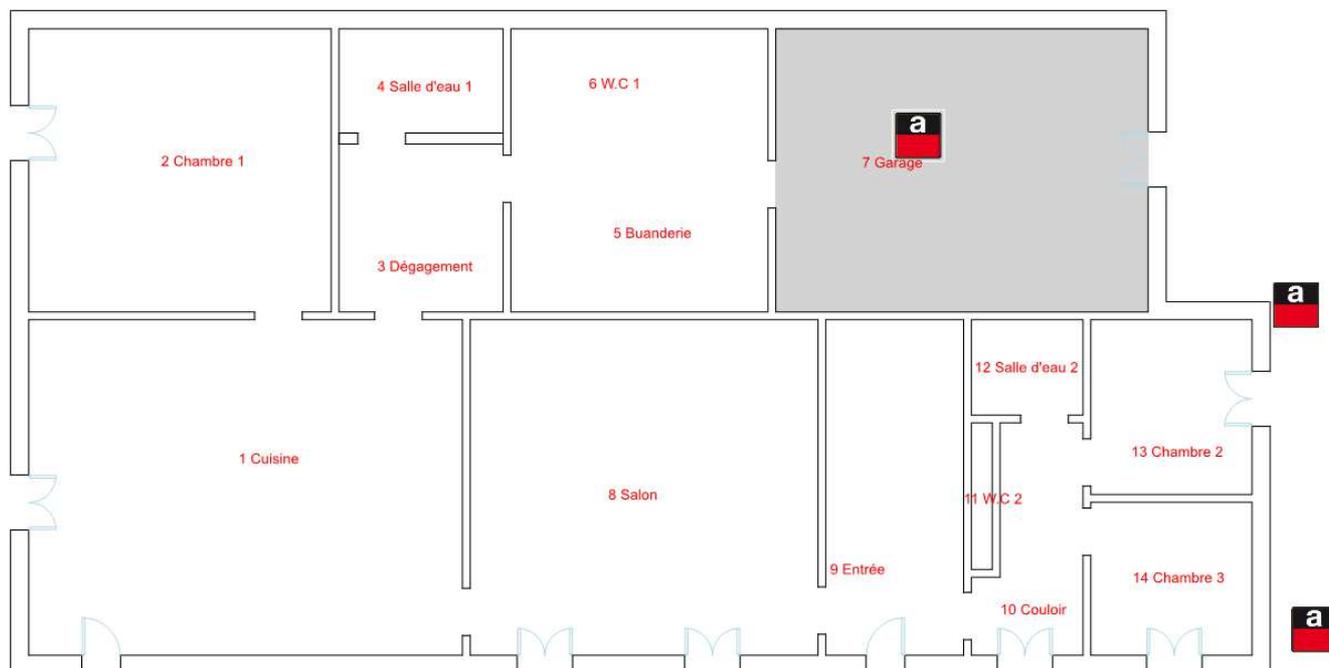
Résultat de la grille d'évaluation en application des dispositions de l'article R. 1334-27

RÉSULTAT DE LA GRILLE D'EVALUATION	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS	
EP	Evaluation périodique	<input checked="" type="checkbox"/>
AC1	Action corrective de premier niveau	<input type="checkbox"/>
AC2	Action corrective de second niveau	<input type="checkbox"/>

- Diagnostics Techniques Immobilier**
- Etats parasites
 - Repérages amiante
 - Etat installation Gaz
 - Assainissement
 - Mise en copropriété
 - Constat Risque Exposition Plomb
 - Etat installation Electrique
 - Diagnostic de Performance Energétique
 - Surfaces – Loi Carrez – Mesurage
 - Etat des Risques Naturels et Technologiques



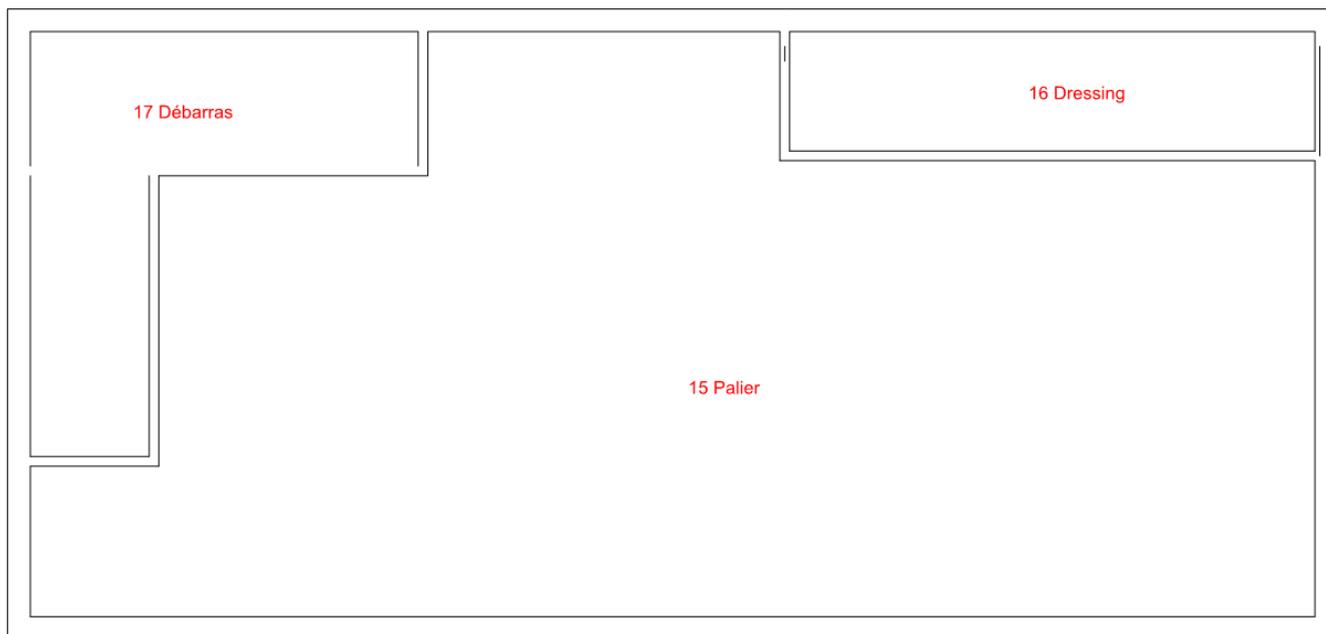
ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL



Rdc

Diagnostics Techniques Immobilier

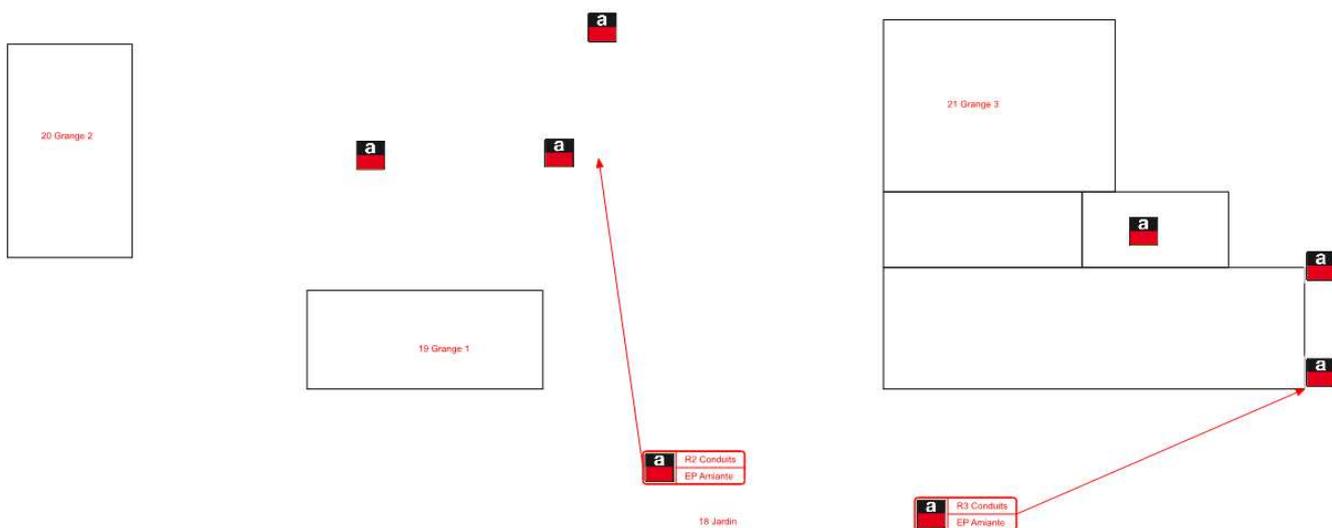
- Etats parasitaires
- **Repérages**
amiante
- Etat installation Gaz
- Assainissement
- Mise en copropriété
- Constat Risque Exposition Plomb
- Etat installation Electrique
- Diagnostic de Performance Energétique
- Surfaces – Loi Carrez – Mesurage
- **Etat des Risques Naturels et Technologiques**



1er étage

Diagnostics Techniques Immobilier

- Etats parasites
- Repérages amiante
- Etat installation Gaz
- Assainissement
- Mise en copropriété
- Constat Risque Exposition Plomb
- Etat installation Electrique
- Diagnostic de Performance Energétique
- Surfaces – Loi Carrez – Mesurage
- Etat des Risques Naturels et Technologiques



Extérieur

ANNEXE 2 - FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

<i>Repérage</i>	<i>Date</i>	
Rèf : R1	26/12/2017	
	Matériau ou produit	Résultat
	Plaques	Présence d'amiante
	Bâtiment / Niveau	Local
	Rdc	Garage
Recommandation		
Evaluation Périodique		

<i>Repérage</i>	<i>Date</i>	
Rèf : R2	26/12/2017	
	Matériau ou produit	Résultat
	Conduits	Présence d'amiante
	Bâtiment / Niveau	Local
	Extérieur	Jardin
Recommandation		
Evaluation Périodique		

<i>Repérage</i>	<i>Date</i>	
Rèf : R3	26/12/2017	
	Matériau ou produit	Résultat
	Conduits	Présence d'amiante
	Bâtiment / Niveau	Local
	Extérieur	Jardin
Recommandation		
Evaluation Périodique		

Diagnostics Techniques Immobilier
 - Etats parasitaires - Constat Risque Exposition Plomb
 - Repérages amiante - Etat installation Electrique
 - Etat installation Gaz - Diagnostic de Performance Energétique
 - Assainissement - Surfaces – Loi Carrez – Mesurage
 - Mise en copropriété - Etat des Risques Naturels et Technologiques



ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 mars 2012 – Norme NF P 03-201 - Février 2016

Réf dossier n° FG26121701

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DU OU DES BATIMENTS		PROPRIETAIRE
Adresse : 1 Route du Moulin Code postal : 33340 Ville : ST GERMAIN D ESTEUIL Immeuble bâti : oui Mitoyenneté : non	Type de bien : Maison individuelle	Qualité : M.et Mme Nom : FRANC Hervé Adresse : 1 Route du Moulin Code postal : 33340 Ville : ST GERMAIN D ESTEUIL

B – Désignation du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
Qualité : M.et Mme Nom : FRANC Hervé Adresse : 1 Route du Moulin Code postal : 33340 Ville : ST GERMAIN D ESTEUIL	Date de mission : 26/12/2017 Documents remis : Aucun document technique fourni Notice technique : Sans objet Accompagnateur : M.et Mme FRANC Hervé Durée d'intervention : 1H40 Traitements anti-termites antérieurs : Non communiqué Zone délimitée par arrêté préfectoral : OUI

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : AZUR EXPERTISES Nom : JEAN PHILIPPE MESTRE Adresse : 13 AVENUE JEAN JAURÈS Code Postal : 33150 Ville : CENON N°de siret : 539 916 825	Certification de compétence délivrée par : ICERT Adresse : PARC EDONIA - BATIMENT G - RUE DE LA TERRE VICTORIA - 35760 SAINT GREGOIRE Le : 11/12/2013 N° certification : CPDI2524 Cie d'assurance : GENERALI N° de police d'assurance : AN225380 Date de validité : 01/01/2018 Norme méthodologique ou spécifique technique utilisée : Norme NF P 03-201

Nombre total de pages du rapport : 5

D - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
Rdc	Cuisine	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Plinthes bois , Murs peinture + carrelage , Fenêtre PVC , Plafond peinture	Indices d'infestation de termites
Rdc	Chambre 1	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas linoléum , Plinthes bois , Murs peinture , Fenêtre PVC , Plafond peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	Dégagement	Porte bois , Huisserie bois , Plinthes carrelage , Murs peinture + pierre , Plafond peinture	Indices d'infestation de termites
Rdc	Salle d'eau 1	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs peinture + carrelage , Plafond peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	Buanderie	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage + linoléum , Murs pierre + brut , Plafond soivage bois	Indices d'infestation de termites
Rdc	W.C 1	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage + linoléum , Murs pierre + brut , Plafond soivage bois	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	Garage	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage + linoléum , Murs pierre + brut , Plafond Plaques amiant-ciment	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	Salon	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Plinthes bois , Murs peinture + pierre , Fenêtre PVC , Plafond peinture + solivage	Indices d'infestation de termites
Rdc	Entrée	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Plinthes bois , Murs peinture + pierre , Plafond peinture + solivage	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	Couloir	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Plinthes bois , Murs peinture + pierre , Fenêtre PVC , Plafond peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	W.C 2	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Plinthes bois , Murs peinture , Plafond peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	Salle d'eau 2	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs peinture + carrelage , Plafond peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	Chambre 2	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs peinture , Fenêtre PVC , Plafond peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	Chambre 3	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs peinture , Fenêtre PVC , Plafond peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.

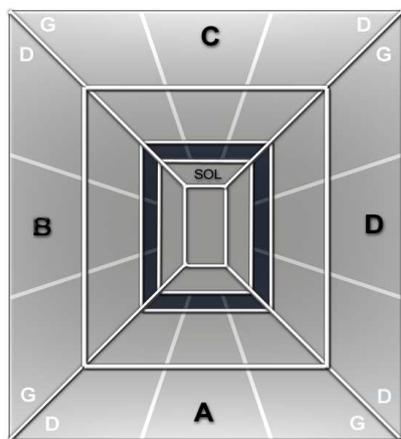
Diagnostics Techniques Immobilier

- Etats parasitaires
- **Repérages amiante**
- Etat installation Gaz
- Assainissement
- Mise en copropriété
- Constat Risque Exposition Plomb
- Etat installation Electrique
- Diagnostic de Performance Energétique
- Surfaces – Loi Carrez – Mesurage
- Etat des Risques Naturels et Technologiques



Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
1er étage	Palier	Plancher bas parquet flottant , Murs lambris + pierre , Fenêtre PVC , Plafond peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er étage	Dressing	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas parquet flottant , Murs lambris + pierre , Plafond peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er étage	Débarras	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas Aggloméré , Murs lambris + pierre , Plafond peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Extérieur	Jardin	Arbres , arbustes , végétation	Indices d'infestation de termites
Extérieur	Grange 1	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas terre battue , Murs brut + pierre , Plafond solivage	Indices d'infestation de termites
Extérieur	Grange 2	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas terre battue , Murs brut + pierre , Plafond solivage	Indices d'infestation de termites
Extérieur	Grange 3	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas terre battue , Murs brut + pierre , Plafond solivage	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



- Mur A : Mur d'accès au local
- Mur B : Mur gauche
- Mur C : Mur du fond
- Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

E - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

Locaux non visités	Justification
Néant	Néant

F - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Local	Justification
Palier	Plancher bas avec revêtement de sol n'ont pu être examinés Murs doublés par lambris Charpente aménagée en sous pente, non visible

Diagnostiques Techniques Immobilier

- Etats parasitaires
- Repérages amiante
- Etat installation Gaz
- Assainissement
- Mise en copropriété
- Constat Risque Exposition Plomb
- Etat installation Electrique
- Diagnostic de Performance Energétique
- Surfaces – Loi Carrez – Mesurage
- Etat des Risques Naturels et Technologiques



Débarras	Charpente aménagée en sous pente, non visible
Dressing	Charpente aménagée en sous pente, non visible
Ensemble du bien	La configuration des combles ne permet pas d'accéder à l'ensemble des points à examiner Configuration rampante et mansardée et présence de voliges sous tuiles Vérification de l'accessibilité, effectuée ce jour, par la couverture L'accès aux structures de charpente ne peut s'effectuer sans travaux de démontage importants
Grange 2	Bois : non contrôlable dans son intégralité

Commentaires généraux : Plancher bas avec revêtement de sol n'ont pu être examinés , Faces cachées (plinthes, doublages murs et plafonds, revêtements de sol....), sondages et contrôle impossible sans destructions. Nous restons à la disposition du donneur d'ordre ou du propriétaire pour une contre visite afin de lever les réserves , Charpente aménagée en sous pente, non visible , Le jour de la visite les locaux étaient meublés. Tous les sondages n'ont pu être réalisés. Il sera nécessaire de revenir une fois les lieux vidés ,

G – Moyens d'investigation utilisés

A tous les niveaux y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...)

- examen visuel des parties visibles et accessibles ;
 - recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;
 - examen des produits cellullosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons,...) ;
 - examen des matériaux non cellullosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sols ou muraux,...) ;
 - recherche et examen des zones favorables au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, zones humides, branchements d'eau, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, etc.).
- sondage des bois
- sondage de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en contact avec les maçonneries font l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations superficielles telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

H – Constatations diverses

Local	Constatation
Néant	Néant

Autres agents de dégradations biologiques du bois

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux. Elle se limite exclusivement au constat de présence ou d'absence de trace de termites. Cet examen ne nous substitue pas dans la garantie de contrôle de vices cachés visée par l'article 1641 et suivants du Code Civil.

La durée de validité de ce rapport est fixée à six mois (décret n°2006-1653 du 21 décembre 2006). Passé ce délai, il devra être actualisé.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Diagnostics Techniques Immobilier

- Etats parasitaires
- Repérages amiante
- Etat installation Gaz
- Assainissement
- Mise en copropriété
- Constat Risque Exposition Plomb
- Etat installation Electrique
- Diagnostic de Performance Energétique
- Surfaces – Loi Carrez – Mesurage
- Etat des Risques Naturels et Technologiques



DATE DU RAPPORT : **26/12/2017**

OPERATEUR : **JEAN PHILIPPE MESTRE**

CACHET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JP MESTRE', written over a faint circular stamp.

SIGNATURE

The logo for AZUR EXPERTISES, featuring the company name in bold capital letters above a stylized pen nib graphic. Below the logo is the company's contact information: '13 Av. Jean Jaures - 33150 CENON', 'Tél. : 05 56 85 15 59 - Fax : 05 56 85 26 64', 'azur.expertises@laposte.net', and 'RCS PERIGUEUX : 539 916 825'.

AZUR EXPERTISES
13 Av. Jean Jaures - 33150 CENON
Tél. : 05 56 85 15 59 - Fax : 05 56 85 26 64
azur.expertises@laposte.net
RCS PERIGUEUX : 539 916 825

NOTE 3 Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

NOTE 4 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ICERT (PARC EDONIA - BATIMENT G - RUE DE LA TERRE VICTORIA - 35760 SAINT GREGOIRE)**.

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Selon l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.

Réf dossier n° FG26121701

1 – Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

LOCALISATION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	IDENTITE DU PROPRIETAIRE DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	
Adresse : 1 Route du Moulin Code postal : 33340 Ville : ST GERMAIN D ESTEUIL Désignation et situation du lot de (co) propriété	Qualité : M.et Mme Nom : FRANC Hervé Adresse : 1 Route du Moulin Code postal : 33340 Ville : ST GERMAIN D ESTEUIL	Type de bien : Maison individuelle Année de construction : NC Année de réalisation de l'installation d'électricité : NC Distributeur d'électricité : ERDF Identifiant fiscal (si connu) :
Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : Néant		

2 – Identification du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	
Qualité : M.et Mme Nom : FRANC Hervé Adresse : 1 Route du Moulin Code postal : 33340 Ville : ST GERMAIN D ESTEUIL	Date du diagnostic : 26/12/2017 Date du rapport : 26/12/2017 Téléphone : Adresse internet : Accompagnateur : M.et Mme FRANC Hervé Qualité du donneur d'ordre : Propriétaire

3 – Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

IDENTITE DE L'OPERATEUR	
Nom et raison sociale de l'entreprise : AZUR EXPERTISES Nom : JEAN PHILIPPE MESTRE Adresse : 13 AVENUE JEAN JAURÈS Code postal : 33150 Ville : CENON N° de siret : 539 916 825	Certification de compétence délivrée par : ICERT Adresse : PARC EDONIA - BATIMENT G - RUE DE LA TERRE VICTORIA - 35760 SAINT GREGOIRE N° certification : CPDI2524 Sur la durée de validité du 11/12/2013 au 11/12/2018 Cie d'assurance de l'opérateur : GENERALI N° de police d'assurance : AN225380 Date de validité : 01/01/2018 Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF C 16-600

Nombre total de pages du rapport : 8

Durée de validité du rapport : 3 ans

Diagnostiques Techniques Immobilier

- Etats parasitaires
- Repérages amiante
- Etat installation Gaz
- Assainissement
- Mise en copropriété
- Constat Risque Exposition Plomb
- Etat installation Electrique
- Diagnostic de Performance Energétique
- Surfaces – Loi Carrez – Mesurage
- Etat des Risques Naturels et Technologiques



4 – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

5 – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

Applicable pour les domaines 1 à 6, les installations particulières et les informations complémentaires
(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600
(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600
(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.
LEP : liaison équipotentielle LES : liaison équipotentielle supplémentaire DDHS : disjoncteur différentiel haute sensibilité

1 Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

2 Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B3.3.4.a	La connexion à la liaison équipotentielle principale d'au moins une canalisation métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément conducteur de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms).		
B3.3.6.a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.		

- Etats parasites
- Repérages
- amiante
- Etat installation Gaz
- Assainissement
- Mise en copropriété
- Constat Risque Exposition Plomb
- Etat installation Electrique
- Diagnostic de Performance Energétique
- Surfaces – Loi Carrez – Mesurage
- Etat des Risques Naturels et Technologiques



B3.3.6.a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.		
-----------	--	--	--

3 Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B4.3.f3	A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.		

4 La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B5.3.a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance > 2 ohms).	B5.3.1	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la mesure compensatoire appliquée dans le cas où la valeur de la résistance électrique est > 2 ohms entre un élément effectivement relié à la liaison équipotentielle supplémentaire et uniquement : <ul style="list-style-type: none"> - les huisseries métalliques de porte et de fenêtre ; - le corps métallique de la baignoire ou du receveur de douche ; - la canalisation de vidange métallique de la baignoire ou du receveur de douche ; est correctement mise en œuvre.

5 Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B7.3.a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.		
B7.3.b	L'isolant d'au moins un conducteur est dégradé.		
B7.3.d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.		
B8.3.e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.		

6 Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B8.3.a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.		
B8.3.b	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage.		

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement	
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies
Néant	Néant

P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine Informations complémentaires	
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies
Néant	Néant

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations complémentaires (IC)
B11.b.2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B11.c.2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

6 – Avertissement particulier

Points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés :

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon le fascicule de documentation NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
Néant	Néant	Néant

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Les installations, parties de l'installation ou spécificités cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent DIAGNOSTIC :

N° article (1)	Libellé des constatations diverses (E1)
Néant	Néant

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

N° article (1)	Libellé des constatations diverses (E3)
Néant	Néant

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

Diagnostics Techniques Immobilier

- Etats parasitaires
- Repérages amiante
- Etat installation Gaz
- Assainissement
- Mise en copropriété
- Constat Risque Exposition Plomb
- Etat installation Electrique
- Diagnostic de Performance Energétique
- Surfaces – Loi Carrez – Mesurage
- Etat des Risques Naturels et Technologiques



7 – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.

DATE DU RAPPORT : **26/12/2017** DATE DE VISITE : **26/12/2017**
OPERATEUR : **JEAN PHILIPPE MESTRE**

CACHET

A handwritten signature in black ink, appearing to be "JP Mestre", written over a faint circular stamp or seal.

SIGNATURE

AZUR EXPERTISES
13 Av. Jean Jaures - 33150 CENON
Tél : 05 56 85 15 59 - Fax : 05 56 85 26 64
azur.expertises@laposte.net
RCS PERIGUEUX : 539 916 825

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ICERT (PARC EDONIA - BATIMENT G - RUE DE LA TERRE VICTORIA - 35760 SAINT GREGOIRE)**.

8 – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection
Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
Protection différentielle à l'origine de l'installation
Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Prise de terre et installation de mise à la terre
Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Dispositif de protection contre les surintensités
Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche
Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche
Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Matériels électriques présentant des risques de contacts directs
Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage
Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives
Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Piscine privée ou bassin de fontaine
Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique
L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Socles de prise de courant de type à obturateurs
L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.
Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)
La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ANNEXE 1 : Points examinés au titre de l'état de l'installation intérieure d'électricité

Liste des points	Examen visuel	Essai	Mesurage
NOMBRE TOTAL DE POINTS A EXAMINER	49	9	12
1 - Appareil général de commande et de protection			
Présence	X		
Emplacement	X		
Accessibilité	X		
Caractéristiques techniques (Type d'appareil, type de commande, type de coupure)	X		
Coupure de l'ensemble de l'installation électrique (coupure d'urgence)	X	X	
2 - Dispositif de protection différentiel de sensibilité à l'origine de l'installation			
Présence	X		
Emplacement	X		
Caractéristiques techniques	X		
Courant différentiel-résiduel assigné	X	X	
Bouton test (si présent)	X	X	
Prise de terre			
Présence (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation)	X		
Constitution (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation)	X		
Résistance (pour les immeubles collectifs d'habitation, uniquement si le logement dispose d'un conducteur principal de protection issu des parties communes)			X
Mesures compensatoires	X	X	X
Installation de mise à la terre (conducteur de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection, conducteurs de protection) <i>*Pour les immeubles collectifs d'habitation, le conducteur de terre, la liaison équipotentielle principale et le conducteur principal de protection ne sont pas concernés</i>			
Présence	X*		
Constitution et mise en œuvre	X*		
Caractéristiques techniques	X*		
Continuité			X*
Mises à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques			X
Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA	X	X	
Socles de prise de courant placés à l'extérieur : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA	X	X	
3 - DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES ADAPTES A LA SECTION DES CONDUCTEURS SUR CHAQUE CIRCUIT			
Présence	X		
Emplacement	X		X
Caractéristiques techniques	X		
Adéquation entre courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs	X		
Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique	X		
4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire			
Liaison équipotentielle			
Présence	X		
Mise en œuvre	X		
Caractéristiques techniques	X		
Continuité	X		X
Mesures compensatoires	X		X

Diagnostics Techniques Immobilier

- Etats parasitaires
- Repérages
- amiante
- Etat installation Gaz
- Assainissement
- Mise en copropriété
- Constat Risque Exposition Plomb
- Etat installation Electrique
- Diagnostic de Performance Energétique
- Surfaces – Loi Carrez – Mesurage
- Etat des Risques Naturels et Technologiques



Installation électrique adaptée aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche

Adaptation de la tension d'alimentation des matériels électriques en fonction de leurs emplacements	X **		X **
<i>** Dans le cas où aucune indication de la tension d'alimentation n'est précisée sur le matériel électrique (cas, notamment, des matériels alimentés en très basse tension).</i>			
Adaptation des matériels électriques aux influences externes	X		
Protection des circuits électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA en fonction de l'emplacement	X	X	

5 - Protection mécanique des conducteurs

Présence	X		
Mise en œuvre	X		
Caractéristiques techniques	X		

6 - Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage

Absence de matériels vétustes	X		
Matériels inadaptés à l'usage : inadaptation aux influences externes	X		
Matériels inadaptés à l'usage : conducteur repéré par la double coloration vert/jaune utilisé comme conducteur actif	X		
Matériels présentant des risques de contacts directs : fixation	X		
Matériels présentant des risques de contacts directs : état mécanique du matériel	X		

Installations particulières

Appareils d'utilisation situés dans les parties communes alimentés depuis la partie privative

Tension d'alimentation	X		X
Protection des matériels électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA (si non alimentés en TBTS***)	X	X	
Dispositif de coupure et de sectionnement à proximité.	X		

Appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes

Tension d'alimentation	X		X
Mise à la terre des masses métalliques	X		X
Dispositif de coupure et de sectionnement de l'alimentation dans le logement.	X		

Piscine privée et bassin de fontaine

Adaptation des caractéristiques techniques de l'installation électrique et des équipements	X		X
--	---	--	---

*** TBTS : très basse tension de sécurité

Informations complémentaires

Dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité ≤ 30 mA : protection de l'ensemble de l'installation électrique	X	X	
Socles de prise de courant : type à obturateur	X		
Socles de prise de courant : Type à obturateur	X		

Diagnostics Techniques Immobilier

- Etats parasitaires
- Repérages amiante
- Etat installation Gaz
- Assainissement
- Mise en copropriété
- Constat Risque Exposition Plomb
- Etat installation Electrique
- Diagnostic de Performance Energétique
- Surfaces – Loi Carrez – Mesurage
- Etat des Risques Naturels et Technologiques



ANNEXES

ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION

CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER	
N° CPDI 2524	Version 03
Je soussigné Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :	Monsieur Jean-Philippe MESTRE
	Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :
<i>Amiante</i>	Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis Date d'effet : 24/12/2013, date d'expiration : 23/12/2018
<i>DPE</i>	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 09/01/2014, date d'expiration : 08/01/2019
<i>Electricité</i>	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 12/12/2013, date d'expiration : 11/12/2018
<i>Gaz</i>	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 12/12/2013, date d'expiration : 11/12/2018
<i>Plomb</i>	Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 24/12/2013, date d'expiration : 23/12/2018
<i>Termites</i>	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 24/12/2013, date d'expiration : 23/12/2018
En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.	
Edité à Saint-Grégoire Le 10/01/2014	
 Certification de personnes Diagnostiqueur Portée disponible sur www.icert.fr	<small>ACCREDITATION IF 4 4522 PORTÉE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR</small> CERTIFICATION DE PERSONNES
<small>Parc EDONIA – Bât G Rue de la Terre Victoria 35760 Saint-Grégoire CPE DI FR 11 rev 03</small>	<small>Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par les arrêtés du 15/12/2009 et du 15/12/2011. Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique modifié par les arrêtés du 09/12/2009 et du 13/12/2011. Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment modifié par les arrêtés du 14/12/2009, du 7/12/2011 et du 14/02/2012. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation modifié par l'arrêté du 07/12/2011. Arrêté du 8 juillet 2009 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité modifié par les arrêtés du 10/12/2009 et du 02/12/2011.</small>

Diagnostics Techniques Immobilier

- Etats parasitaires
- **Repérages**
amiante
- Etat installation Gaz
- Assainissement
- Mise en copropriété
- Constat Risque Exposition Plomb
- Etat installation Electrique
- Diagnostic de Performance Energétique
- Surfaces – Loi Carrez – Mesurage
- **Etat des Risques Naturels et Technologiques**



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, JEAN PHILIPPE MESTRE, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par un opérateur :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés,
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de € par sinistre et € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostic Technique.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sincères salutations.

AZUR EXPERTISES
13 Av. Jean Jaures - 33150 CENON
Tél. : 05 56 85 15 59 - Fax : 05 56 85 26 64
azur.expertises@laposte.net
RCS PERIGUEUX : 539 916 825

Diagnostics Techniques Immobilier

- Etats parasitaires
- Repérages amiante
- Etat installation Gaz
- Assainissement
- Mise en copropriété
- Constat Risque Exposition Plomb
- Etat installation Electrique
- Diagnostic de Performance Energétique
- Surfaces – Loi Carrez – Mesurage
- Etat des Risques Naturels et Technologiques



ATTESTATION D'ASSURANCE

Laronze  Calvet

ATTESTATION D'ASSURANCES
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés **Cabinet LARONZE - CALVET** - 27 rue Arago - 24000 PERIGUEUX. Agents Généraux, certifions que :

DIAG IMMO
37 BD DU PUYROUSSEAU
24 000 PERIGUEUX

est garantie auprès de **AXA FRANCE IARD**, 313 Terrasses de l'Arche 92 727 NANTERRE

par le contrat **Responsabilité Civile Professionnelle N°6901857304** pour l'activité suivante :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

Période de validité du 01/01/2017 au 31/12/2017

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie et ne peut engager l'Assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à PERIGUEUX
Le 05 janvier 2017

